

Natation

Lieu de pratique : Piscine Municipale de Seclin : 2 Av. du Président Allende, 59113 Seclin

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 11e Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Toute situation ou tout cas non prévu par le présent règlement sera arbitré par le Comité d'organisation.

Article 1 : Cadre général

La compétition de natation est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise (JNSE), sous l'égide de la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE). Les compétitions sont disputées en piscine et se déroulent conformément aux règles de la Fédération Française de Natation (FFN), avec les adaptations nécessaires au format des JNSE.

Article 2 : Définition des catégories

Les épreuves sont réparties par **catégories d'âge**, définies selon l'année de naissance :

- **Catégorie A** : 18+ → nés 2008–1997
- **Catégorie B** : 30+ → nés 1996–1987
- **Catégorie C** : 40+ → nés 1986–1977
- **Catégorie D** : 50+ → nés 1976–1967
- **Catégorie E** : 60+ → nés en 1966 et + âgé

Catégories de sexe :

- Femmes
- Hommes

Les relais peuvent être constitués librement au sein de la même entreprise. Ils seront répartis par sexe.

Il existe une **catégorie handisport** pour cette discipline.

Article 3 : Epreuves proposées

Les participants peuvent s'inscrire aux **épreuves de leur choix** dans leur catégorie d'âge et de sexe.

Pour chaque catégorie d'âge et de sexe, **12 épreuves** sont proposées en individuel :

- Nage libre (50m – 100m – 200m – 400m)
- Brasse (50m – 100m)
- Dos (50m – 100m)
- Papillon (50m – 100m)
- 4 nages (4x50m – 100m)

1 épreuve est proposée en équipe :

- Relais 4 x 50m 4 nages

Les 13 disciplines proposées sont effectuées en piscine.

Article 4 : Composition des équipes

Pour les épreuves en relais, les équipes doivent être composées de **4 nageurs**.

Article 5 : Classement et récompenses

Un classement est établi pour chaque épreuve, chaque sexe et chaque catégorie d'âge. Les classements se basent uniquement sur les temps enregistrés par les officiels. Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Article 6 : Equipements et matériel

Les règles et équipements autorisés sont ceux définis par la Fédération Française de Natation.

Autorisé :

- Bonnet de bain
- Lunettes de natation

Interdit :

- Combinaison de compétition
- Tuba
- Tout équipement non conforme aux règlements FFN

Article 7 : Règles de jeu et arbitrage

Sauf spécifications particulières, les règles de la **Fédération Française de Natation** s'appliquent.

Article 8 : Sécurité et comportement

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement aquatique.

Toute attitude dangereuse, non conforme ou irrespectueuse envers les officiels, les nageurs ou les infrastructures pourra entraîner une exclusion de l'épreuve.

Article 9 : Annexes et informations complémentaires

Tableaux de compétition accessible quelques jours avant la compétition sur le site des JNSE.